

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23-12-2021



Présents : HENON Jean-Christophe, Président du Conseil communal
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry~~, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
~~PENDEVILLE ROMAIN Johanna~~, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, ~~GODFRAND Camille~~,
VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle , Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h34 et se termine à 21h02

Séance publique

(1) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2021 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 novembre 2021.

(2) Budget des zones de secours. Demande par le Gouverneur de la Province de Liège de communication des décisions du Conseils communal relatives à la contribution de la commune au financement de la zone de secours (HEMECO) 1.784.13

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi du 05/05/2007 relative à la sécurité civile, le budget de la zone de secours est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 134 de ladite loi stipule que chaque conseil communal de la zone de secours vote la dotation à affecter annuellement au fonctionnement du service de secours ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1^{er} novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité et que celui-ci est positif ;

Décide à l'unanimité

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO est fixée au montant de : 141.632,39EUR à l'ordinaire pour l'année 2022.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

(3) Budgets communaux 2022 2.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal et arrêté le 09/12/2021;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale et les remarques qui y figurent;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 08/12/2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le service de Finances a fourni un travail préparatoire,

Attendu que le Collège communal s'est réuni deux fois en session de travail à ce sujet,

Attendu qu'une réunion de travail s'est tenue en visio-conférence le 08/12/2021 avec le CRAC, la DGO 5 s'étant excusée,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Considérant que les budgets de 2022 devraient permettre à la commune de passer l'exercice en garantissant les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide par 10 voix pour et 1 voix d'abstention.

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.964.052,61	4.646.861,51
Dépenses exercice proprement dit	6.769.094,31	5.392.632,01
Boni / Mali exercice proprement dit	194.958,20	-745.770,50
Recettes exercices antérieurs	230.492,83	
Dépenses exercices antérieurs	15.451,03	
Prélèvements en recettes	0	872.490,50
Prélèvements en dépenses	410.000,00	126.720,00
Recettes globales	7.194.545,34	5.519.352,01
Dépenses globales	7.194.545,34	5.519.352,01
Boni / Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.119.917,63			8.119.917,63
Prévisions des dépenses globales	7.889.424,80			7.889.424,80
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	230.492,83			230.492,83

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
-------------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	1.763.084,90		94.000,00	1.669.084,90
Prévisions des dépenses globales	1.763.084,90		94.000,00	1.669.084,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0</u>		<u>0</u>	<u>0</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	533.914,71	23/12/2021
Fabriques d'église	2.669,65 725,04	
Zone de police		
Zone de secours	140.746,41	
Autres (<i>préciser</i>)		

4. Budget participatif : oui/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Dans le cadre des discussions relatives au budget 2022, Jean-Christophe Henon, Bourgmestre indique que le projet de construction de hall omnisports dans sa forme actuelle est arrêté au vu de la situation financière de la commune. Néanmoins, il est nécessaire et impératif de trouver une alternative afin de rendre conforme aux exigences actuelles en matière énergétiques, sportives, etc., le hall du basket.

(4) Acquisition de biens - Comblain-au-Pont :

1) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de huit cents et trois mètres carrés (803 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte jaune et lot 1 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021.

2) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de trois cents soixante et un mètres carrés (361 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte rose fushia et lot 2 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août

2021 ; cette emprise sera rétrocédée par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA), acquéreuse du lot 2, après démolition des bâtiments se trouvant sur celle-ci ;

3) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 14 cadastrée section D, partie du numéro 1048 E 2 P0000, comme maison de commerce (également propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie contenance de vingt-et-un mètres carrés (21 m2), telle que cette parcelle est reprise sous teinte verte et lot 3 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera cédée par l'Immo de l'Ourthe sans stipulation de prix après démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle ;

Cause d'utilité publique :

a) aménagement par la Commune d'un parking paysager (sur le lot 1) avec voirie d'accès (sur les lots 2 et 3) depuis le Quai de l'Ourthe (N654) et liaison pédestre vers la Place Leblanc (fiche-action n°11 de l'ADL & phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR)

b) construction d'un Centre de Santé intégré par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève sur le lot 4, repris sous teinte brun-orange sur le plan (fiche-action n°44 de l'ADL)

Projets d'actes authentiques établis suite au compromis de vente entre les trois parties (la Commune pour l'acquisition des lots 1, 2 et 3 ; l'asbl CSA pour l'acquisition du lot 4 puis rétrocession du lot 2 ; et le vendeur "Immo de l'Ourthe") : approbation et délégation pour signature 2.073.511.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Schéma de structure communal de Comblain-au-Pont d'application depuis le 10 décembre 2012 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la nouvelle Circulaire ministérielle 2021 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT ;

Vu la fiche-projet P1.10 "*Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique*" du PCDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2013 relative à l'approbation de la convention-faisabilité 2013 ;

Vu la phase 2 de la fiche-projet P1.10 intitulée "Aménagement du cheminement le long du ruisseau, création parking" prévoyant notamment que "*L'acquisition et la création d'une aire de stationnement pour 20 véhicules pourraient être envisagées le long de la rue du Moulin*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/08/2021 ayant pour objet "*Développement rural - Convention-exécution relative à la fiche-projet 1.10 du PCDR de Comblain-au-Pont « Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - phase 2 : Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services » : approbation*" par laquelle celui-ci décidait : *d'approuver le projet de convention-exécution transmis par la Direction du Développement rural ; de renvoyer celle-ci signée à l'attention de Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité.* ;

Attendu que le dossier de demande de convention-exécution a bien été transmis complet à la Direction du Développement rural en date du 08/09/2021 ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, particulièrement l'article 8 relatif traitant du renouvellement de l'agrément ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 r/elatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2019 relative à l'approbation du dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025 ;

Vu la fiche-action n°11 "*Stimuler la création d'un nouveau petit îlot commercial sur le site de l'ancien garage Walhain au centre de Comblain-au-Pont (partenariat public-privé)*" du nouveau plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2020-2025 ;

Vu la fiche-action n°44 "*Stimuler et accompagner la création d'une maison médicale associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...)*" du nouveau plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2020-2025 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 février 2021 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local (ADL) pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2026, notifié par courrier du 08 février 2021 du SPW - Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle - Direction de l'Emploi et des Permis du travail ;

Vu la "*Note de politique générale 2018 -2024 du Collège communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018*" approuvée par le Collège communal en séance du 24/01/2019 et plus particulièrement le titre 13 "Santé", dans lequel le Collège prévoit notamment d'*Étudier la faisabilité de l'implantation d'une maison médicale* ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 remplaçant l'annexe 1er du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/11/2019 par laquelle celui-ci prenait connaissance du Plan Stratégique Transversal 2019-2024 dans l'état (une liste des actions, non programmées et non prioritaires) tel qu'arrêté par le Collège communal en date du 21/11/2019 ; notamment l'*Action 4.1.5 : Étudier la faisabilité de l'implantation d'un Centre de Santé Intégré (maison médicale)* ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement qui prévoit la gratuité des droits pour les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique aux communes, aux établissements publics et à tout autre organisme ou personne ayant le droit d'exproprier ;

Vu le nouveau Code de Développement Territorial (CODT) et notamment l'article D.VII.1 relatif aux infractions urbanistiques, ainsi que l'article D.IV.22, alinéa 1 portant sur les actes et travaux projetés par une personne de droit public comme une commune, pour lesquels la fonctionnaire déléguée est compétente ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/05/2021 ayant pour objet

"Acquisition de biens - Comblain-au-Pont :

1) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de sept cent trente-trois mètres carrés (733 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte jaune et lot 1 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 4 février 2020

2) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de quatre cent douze mètres carrés (412 m²) telle que cette parcelle est reprise sous pointillés verts (partie du lot 2 ou lot 2b) au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 4 février 2020 ; déduction faite d'une bande large de 50cm sur toute la profondeur du futur Centre de santé, de manière à permettre la réalisation du parking sous le bâtiment ; cette emprise sera rétrocédée par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA), acquéreuse du lot 2, après démolition des bâtiments se trouvant sur celle-ci ;

3) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 14 cadastrée section D, partie du numéro 1048 E 2 P0000, comme maison de commerce (également propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie contenant de vingt-et-un mètres carrés (21 m²), telle que cette parcelle est reprise sous traits hachurés verts au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 4 février 2020 ; cette emprise sera cédée par l'Immo de l'Ourthe après démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle ;

Cause d'utilité publique : aménagement par la Commune d'un parking public (sur le lot 1) avec voirie d'accès (sur le lot 2b) depuis le Quai de l'Ourthe - N654 et liaison pédestre vers la Place Leblanc (fiche-action n°11 de l'ADL & phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR) & construction d'un Centre de Santé intégré par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève sur le lot 2a, reprise en brun-orange sur le plan (fiche-action n°44 de l'ADL)

Projet de compromis de vente entre les trois parties (Commune pour l'acquisition du lot 1, d'une petite emprise supplémentaire de 21m² et du futur lot 2b ; asbl CSA pour l'acquisition du lot 2 puis rétrocession du futur lot 2b ; et le vendeur "Immo de l'Ourthe") : approbation et délégation pour signature"

par laquelle celui-ci décidait à l'unanimité :

"1° d'approuver le projet de compromis de vente ;

2° de déléguer la signature du compromis de vente au Directeur général et au Bourgmestre."
;

Considérant les motivations de cette délibération du Conseil communal du 27/05/2021, comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la version signée du Compromis de vente, établie en cinq exemplaires, transmise le 06/07/2021 par l'étude Bovy-Lonnoy ;

Vu le courriel du 10/08/2021 de Madame la Commissaire Vinciane Lardinois chargée de rédiger le projet d'acte de vente en concertation avec Maître A. Fassin (notaire de l'asbl CSA), réclamant le plan de division définitif dressé par le géomètre expert, ainsi que le numéro d'enregistrement du plan dans la base de données tenue à cet effet par l'AGDP et les identifiant parcellaires attribués ;

Attendu qu'il convenait donc de demander au géomètre expert une mission complémentaire pour actualiser le plan de mesurage ainsi que la précadastration ;

Considérant que l'architecte de l'asbl CSA, HGA Architecture, a confirmé par téléphone à Monsieur Louon en date du 10/08/2021 que le plan d'emprises tel qu'approuvé dans le compromis de vente pouvait être considéré comme plan définitif ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/09/2021 ayant pour objet "*Propriétés communales - Acquisition - Immo de l'Ourthe - Plan de division des parcelles - Version définitive du mesurage Précadastration - Plan enregistré sous le numéro de référence 62026/10253*" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver le plan définitif transmis par le géomètre expert Bernard Dupont le 17/08/2021 au SPF Finances ;

De prendre connaissance des numéros de précadastration résultant de la division et du numéro d'enregistrement du plan de division ;

De soumettre ce nouveau plan à l'approbation du Conseil communal en même temps que le projet d'acte d'acquisition des parcelles." ;

Vu le nouveau plan de division établi par le géomètre expert Bernard Dupont le 17/08/2021, conformément au compromis de vente ;

Vu le courriel du 20/08/2021 du Dr Burette (CSA) demandant à la Commune des précisions quant au degré d'inondation du terrain pendant les crues des 14-15-16 juillet 2021 et suggérant qu'il faudra en tenir compte pour la construction du futur centre de santé intégré ;

Vu le courriel du 20/08/2021 de Monsieur Louon (Administration communale) lui adressant une réponse en joignant des photos de la situation pendant les crues de juillet 2021 ;

Vu le courriel du 26/08/2021 de Maître Fassin (notaire du CSA) à Monsieur Louon (Administration communale) lui transmettant une lettre dans laquelle il dit être questionné par le Docteur Burette suite aux récentes inondations :

"La carte des zones inondables va probablement être revue et il se questionne sur les contraintes futures. La construction sera-t-elle toujours autorisée ? Dans l'affirmative, quelle serait l'importance des nouvelles contraintes éventuelles ? " ;

Vu le courriel du 26/08/2021 de Monsieur Louon, répondant à Maître Fassin :

"Monsieur Burette m'a interrogé en direct par mail au sujet des inondations le 20/08. Je lui ai fait une première réponse par mail le jour même (courriel ci-joint).

J'en avais également déjà discuté un peu par téléphone avec l'architecte du CSA, Monsieur Herbiet.

Ces inondations, d'un niveau jamais atteint à Comblain, n'ont pas impacté les bâtiments du site Walhain au niveau du rez-de-chaussée.

C'est donc au niveau du rez-de-jardin, et donc des futurs parkings (le parking du futur Centre de santé intégré sous le bâtiment et le futur parking à ciel ouvert de la Commune) que les aménagements devront être conçus et adaptés en conséquence.

Nous ne pouvons évidemment présumer des contraintes légales futures, mais il sera toujours possible d'y répondre par des options d'aménagement pour anticiper et répondre aux conditions qui seront posées lors de l'octroi du permis d'urbanisme, notamment par la cellule GISER.

En outre, en considérant que le permis serait déposé comme convenu en 2022, il est quasiment certain que la carte des aléas d'inondation n'aura pas été modifiée d'ici là. Si contraintes il y a, cela viendra certainement des avis de services (Giser, Zone de secours, etc.).

À titre indicatif, concernant un projet immobilier en zone inondable dans la commune voisine d'Hamoir, l'article de presse ci-joint est intéressant ; je cite :

« Reste l'épineuse question des inondations. Car si le terrain est constructible, il est aussi en zone inondable.

«À ce sujet, nous avons eu tous les apaisements. La Région wallonne y autorise la construction à condition d'y apporter des adaptations, comme surélever les maisons».

Il s'agit ainsi de maisons sur pilotis ou plutôt sur vide ventilé inondables dans lesquels aucun équipement ne sera prévu (chauffage, électricité).

[...]

« Le dépôt de permis peut paraître tomber mal, au lendemain des inondations.

«Ou justement, il tombe à pic, insiste le bourgmestre, Patrick Lecerf.

Car ce projet est le résultat de quatre années de réflexion au sein de la commune. Nous n'avons pas attendu les inondations pour réfléchir au problème. Ce projet immobilier est une priorité pour le logement à Hamoir. Oui, il est en zone inondable mais d'aléas variables, pas impactée par des courants violents et donc dangereux. On a rencontré la Région wallonne avec le promoteur. Des solutions techniques ont été trouvées. Tout est une question de niveaux et d'aménagements architecturaux. Avec les inondations de juillet, peut-être devra-t-on encore réaffiner le dossier au regard des chiffres de la réalité, prendre de nouvelles précautions. Mais sur le fond, il tient la route. Il ne faut pas condamner toutes les zones inondables mais plutôt construire autrement, avec des normes plus contraignantes.»

Concrètement, comme je l'ai suggéré à Monsieur Burette, il conviendra également d'adapter le projet pour que le parking et en tout cas la zone inondable ne comprennent pas d'équipements techniques (électricité, chauffage, etc.). Une structure en colonne (pilotis) permettrait de créer un parking submersible et de mettre « hors eau » tous les équipements et tous les espaces de vie.

Je rappelle que le SPAR voisin, qui se situe à un niveau équivalent, n'a pas été touché.

Il revient donc au bureau d'architecte de concevoir un avant-projet qui prenne en compte ces contraintes et proposent des solutions adaptées.

Nous lancerons prochainement de notre côté le marché public de services du projet d'aménagement des espaces publics autour du futur centre. Il est évident que notre auteur de projet (et HGA sera consulté) aura dans son cahier des charges l'obligation de prendre en compte ces mêmes contraintes." ;

Attendu que Monsieur Louon a ensuite organisé, à la demande du Dr Burette, une réunion de concertation à l'Administration communale, le 15/09/2021, en présence de la direction du CSA (le Dr Philippe Burette, Madame Rachel Freyens et Monsieur Samuel Bours), de leur architecte HGA (Monsieur Philippe Herbiet), du Comité d'acquisition (Madame Vinciane Lardinois) et de représentants communaux (Monsieur le Bourgmestre, Madame Aurélie Gotti du Service urbanisme et Monsieur Louon) ;

Considérant que, lors de cette réunion, il a été confirmé au CSA, après consultation de la Direction de l'urbanisme de Liège par le service Urbanisme de la Commune, que le site ne se trouve pas en zone d'aléa d'inondation ni zone d'écoulement (et que par conséquent l'avis de la cellule GISER ne sera pas requis) ; qu'il sera intéressant de consulter la Direction des Voies hydrauliques et la Direction des Routes au stade de la demande de permis d'urbanisme ; qu'il conviendra d'étudier le projet sur base des niveaux relevés en juillet 2021 ; que, si ces niveaux sont pris en considération, l'octroi du permis ne devrait poser aucune problème d'après un entretien téléphonique que l'architecte a eu à ce sujet avec la Fonctionnaire déléguée (Madame Valérie Barlet) ; qu'il conviendra également de ne placer aucune technique spéciale au niveau -1, mais qu'un parking "inondable" est tout à fait envisageable ; que, dans tous les cas, il faudra solliciter une réunion "avant-projet" avec les services de la Fonctionnaire déléguée à la Direction de l'urbanisme de Liège avant d'introduire la demande de permis d'urbanisme, en y conviant la Commune et les Voies hydrauliques ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/11/2021 ayant pour objet "P U2021029 - Immo de l'Ourthe SPRL - Quai de l'Ourthe, 14 - 1/D/1048/E/2 - Démolition d'un bâtiment et création d'emplacements de parking pour le SPAR existant - Décision du Collège communal" par laquelle celui-ci décidait :

"Article 1er : Le permis d'urbanisme sollicité par la SPRL Immo de l'Ourthe est octroyé moyennant le respect des conditions suivantes :

- *la plantation d'un arbre haute tige d'essences régionales ou d'une haie d'essences régionales dans la zone enherbée le long de la voirie ;*
- *les démolitions respecteront les conditions suivantes :*
 - 1. Préalablement à toute démolition, il est absolument requis de mettre hors service toutes les installations d'eau, électricité et- gaz, et d'attendre que les diverses compagnies distributrices intéressées aient procédé à l'enlèvement des compteurs ;*
 - 2. Les canalisations, réseaux, cavités, structures maintenues dans le sol devront être évacuées, neutralisées, ou à tout le moins repérés de façon systématique ;*
 - 3. Les déchets de démolition ne pourront être évacués que vers un centre d'enfouissement technique autorisé, le cas échéant, après avoir transité par un centre de tri dûment autorisé en région wallonne ;*
 - 4. Les maçonneries mises à nu suite aux démolitions seront ragréées dans les règles de l'art, et conformément aux dispositions du code civile en la matière. Ainsi, les murs des bâtiments contigus, ainsi que les murs de clôture seront remis en état à l'aide de matériaux identiques aux bâtiments existants notamment par la pose d'un badigeon blanc en façade pour uniformiser l'ensemble du bâtiment mitoyen.*

Article 2 - Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà de cinq ans de l'envoi du permis d'urbanisme.

Conformément au CoDT, le permis n'est exécutoire qu'après expiration du délai de 30 jours de la réception de la décision du Collège communal et pour autant que le demandeur soit informé simultanément de l'envoi de cette décision au Fonctionnaire délégué. Tant que le demandeur n'est pas informé de cet envoi, les effets du permis sont suspendus.

Article 3. - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par ceux-ci de leur droit de recours.

Article 4. - Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège communal et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes." ;

Considérant dès lors que la condition suspensive déterminée par les parties dans le compromis de vente est levée ;

Vu les trois projets d'actes authentiques (un par emprise) transmis par le Comité d'acquisition ;

Attendu que ces trois projets ont été transmis par courriel le 16/12/2021 pour avis à la SRL Immo de l'Ourthe et à l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA) ainsi qu'à leurs notaires respectifs, Maître Bovy et Maître Fassin ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire à la dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 4212/711-58, numéro de projet 20210011 ;

Considérant le tableau budgétaire joint à la convention-exécution (Développement rural) :

<i>FP 1.10 – Phase 2 : Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » autour d'un nouvel ilot de</i>	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMMUNALE

<i>commerces et services</i>					
<u>Acquisition + frais (DR à 60%)</u>	77.350,00 €	60%	46.410,00 €	40%	30.940,00 €
Travaux (DR à 30%)	232.320,00 €	30%	69.696,00 €	70%	162.624,00 €
Honoraires (DR à 30%)	18.585,60 €	30%	5.575,68 €	70%	13.009,92 €
Acquisition (DR à 0%)	3.650,00 €	0%	0,00 €	100%	3.650,00 €
TOTAL EURO (TFC)	331.905,60 €		121.681,68 €		210.223,92 €

Considérant que le coût des acquisitions envisagées est de 60.000 € pour le lot 1, 16.350 € pour le lot 2 et de 1000 € de provisions pour les frais, soit un montant total de 77.350 € ;

Considérant que la Commune attend l'octroi d'une subvention "développement rural" de 46.410,00 € correspondant à 60% de la dépenses ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité en date du 07/12/2021 et remis en date du 13/12/2021 ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver les trois projets d'acte authentifiant la vente de ces trois emprises pour le montant total, provision pour frais incluse, de 77.350 € ;

2° d'approuver le plan de mesurage dressé par le géomètre expert Bernard Dupont le 17/08/2021 ;

3° de déléguer la signature de ces trois actes authentiques à Madame Vinciane Lardinois, Commissaire au Comité d'acquisition des biens de Liège ;

4° de dispenser l'Administration de la Documentation Patrimoniale, en abrégé « AGDP », de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

(5) Acquisition de biens - Poulseur - Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprise complémentaire à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau de la zone de repos située au-dessus du sentier vicinal n°15
Projet d'acte complété (condition spéciale relative à la pose d'une clôture par la Commune omise dans le précédent projet) relatif à l'acquisition sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique de l'emprise n°3 de 39 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 160D appartenant aux époux LAURENT-CIZA, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 08/11/2021 : approbation 2.073.511.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Schéma de structure communal de Comblain-au-Pont d'application depuis le 10 décembre 2012 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 8 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT;

Vu la nouvelle Circulaire ministérielle 2021 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la nouvelle Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « *un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie* » ;

Vu l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement qui prévoit la gratuité des droits pour les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique aux communes, aux établissements publics et à tout autre organisme ou personne ayant le droit d'exproprier ;

Vu la convention-faisabilité 2015 du 08 mai 2015 relative à la fiche-projet P1.06a intitulée "*Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2020 ayant pour objet "*Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) - Estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 €) - Décision de principe*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° de donner son accord de principe pour procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des emprises complémentaires à réaliser au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) ; aux conditions suivantes :

- sur base de l'estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 € pour l'ensemble) ;*
- acquisition pour cause d'utilité publique ;*
- acquisition sur fonds propres ; le montant des acquisitions sera néanmoins introduit auprès de la Direction du Développement rural en vue de solliciter une subvention ;*

2° de confier la mission d'acquisition au Comité d'acquisition des biens de Liège." ;

Considérant l'utilité publique des acquisitions envisagées, dont le but est de permettre à la réalisation de la fiche-projet P1.06a du PCDR ;

Vu le projet d'acte d'acquisition de l'emprise n°3 de 39 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 160D appartenant aux époux LAURENT Jacques et CIZA Bonne-Marie, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 08 novembre 2021 ;

Considérant que les époux LAURENT-CIZA consentent à céder cette emprise à la Commune sans stipulation de prix ; l'emprise ayant été légèrement agrandie, à la demande de Monsieur LAURENT, pour inclure une chambre de visite d'une canalisation communale qui passait à cet endroit sur son terrain, en direction du sentier vicinal n°15 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas requis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2021 approuvant le projet d'acte ;

Considérant que Madame Vinciane Lardinois, Commissaire au Comité d'acquisition, a souligné par courriel le 07/12/2021, qu'elle avait omis, dans le projet d'acte approuvé le 25/11/2021 d'intégrer une clause précisant une "condition spéciale" à cette cession sans stipulation de prix posée par Monsieur Laurent et son épouse, Madame Ciza, à savoir le fait que la Commune s'engage à clôturer les limites du bien, du point 011 au point 014 et du point 014 au point 09, tels que repris expressément au plan de

mesurage (ce qui représente une distance de +/-17m), à ses frais exclusifs, à l'aide d'une clôture de maximum un mètre quatre-vingts centimètres (1,80 m) de hauteur, constituée de maillons souples de couleur verte ;

Considérant que l'ajout de cette condition spéciale, ne faisant que réparer une omission, implique néanmoins qu'il est préférable de soumettre à nouveau le projet d'acte à l'approbation du Conseil communal ;

Vu le projet d'acte complété transmis par Madame Lardinois le 07/12/2021 ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet d'acte complété relatif à l'acquisition de l'emprise n°3 de 39m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 160D appartenant aux époux LAURENT-CIZA, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 07 décembre 2021 ;

2° d'habiliter Madame la Commissaire Vinciane Lardinois à authentifier l'acte de cession.

(6) Développement rural - Convention-réalisation 2022 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Subvention DR - Suite Convention-faisabilité 2015 :
a) approbation du projet définitif (Cahier spécial des charges, métrés, plans,...) à transmettre à Madame la Ministre
b) approbation du projet de Convention-réalisation 2022 à soumettre à la signature de Madame la Ministre 1.777.81

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle 2020 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural approuvé le 07 mars 2013 par le Gouvernement wallon ;

Vu la convention-faisabilité 2015 du 08 mai 2015 relative à la fiche-projet P1.06a intitulée "*Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1*" ;

Vu la décision du Collège communal du 5 février 2015 relative à l'attribution du marché "*Marché de services - Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1. Auteur de projet et Coordination sécurité santé. Levés - mesurage*" à GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu le courrier du 25/04/2017 du Directeur de la Direction du Développement Rural, Monsieur Abdel Mokadem, notifiant au Collège communal son approbation de l'avant-projet actualisé sur base des

remarques du procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement avant-projet du 22/06/2016 ; cet avant-projet actualisé pouvant servir de base à l'élaboration du projet définitif ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/09/2021 ayant pour objet "*Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - Marché public de services d'auteur de projet - Exécution - Dossier projet définitif : approbation des documents transmis par Gesplan*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver les documents du dossier projet définitif transmis par Gesplan en date du 01/09/2021 et complété le 08/09/2021 ;

2° de transmettre ces documents pour examen à la Direction du développement rural ;

3° de mettre le point à l'ordre du jour du Conseil communal de fin septembre à condition que la Direction du Développement rural ait examiné d'ici là les éléments du dossier." ;

Attendu que le "dossier projet définitif" a été transmis par courriel à la Direction du Développement rural, conformément à la Circulaire Développement rural 2020, le 09/09/2021 ;

Considérant que la Direction du Développement rural, après examen du dossier, a demandé à l'Administration communale de lui fournir une version actualisée du métré estimatif en veillant à supprimer la mention "travaux en régie" et à convertir les "sommes réservées" en "prix global" ; ceci afin que les montants en question ne risquent pas d'être refusés par l'Inspection des Finances ;

Vu le métré estimatif actualisé en ce sens transmis par courriel par l'Administration communale le 28/10/2021 ;

Vu le courriel du 03/12/2021 de la Direction du Développement rural (Madame B. Franck) transmettant le projet de convention-réalisation 2022 à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Vu le projet de convention-réalisation 2022 ;

Attendu que le programme des travaux et l'intervention du Développement rural, visé à l'article 13 de la convention-réalisation, sont fixés comme suit :

<i>Commune de COMBLAIN-AU-PONT</i> <i>Réaménagement des hameaux de Sart et Fond</i> <i>du Sart en intégrant les enjeux de sécurité</i> <i> routièrre,</i> <i>de mobilité douce et de convivialité - Phase 1</i>	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
<u>Eligible DR :</u> Accotement, mobilité douce, et convivialité					
Travaux (DR à 60%)	500.000,00 €	60%	300.000,00 €	40%	200.000,00 €
Travaux (DR à 50%)	138.916,66 €	50%	69.458,33 €	50%	69.458,33 €
Honoraires (DR à 50%)	6.680,52 €	50%	3.340,26 €	50%	3.340,26 €
Honoraires (plafond 120% subside CF atteint)	15.617,67 €	0%	0,00 €	100%	15.617,67 €
Sous-total travaux éligibles DR (tva et honoraires compris)	661.214,85 €				
<u>Non éligible DR :</u> Zone de rebroussement et arrêt de bus					
Travaux (hors DR)	68.925,23 €	0%	0,00 €	100%	68.925,23 €

Honoraires (hors DR)	2.405,49 €	0%	0,00 €	100%	2.405,49 €
TOTAL EURO (TFC)	732.545,57 €		372.798,59 €		359.746,98 €

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une convention-faisabilité préalable datée du 08/05/2015 dont le montant du subside estimé était de 310.665,49 € ;

Considérant que le montant des travaux éligibles est estimé à **661.214,85 € tvac** ;

Attendu que selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 limitant le subside à 120% du subside estimé en convention-faisabilité, **le montant global de la subvention est dès lors plafonné à 372.798,59 €** au lieu de 380.607,42 € ; ce qui explique également que le montant des acquisitions réalisées dans le cadre de la convention-faisabilité 2015 (soit 11380 € frais compris) ne sera finalement pas éligible à la subvention ;

Considérant que cela revient à **une subvention totale de 56,38 %** des travaux et honoraires éligibles (hors acquisition) ;

Considérant que les travaux liés à l'éventuelle réalisation d'une zone de rebroussement et arrêt de bus en haut de la rue Fond du Sart (avant la limite avec la commune d'Anthisnes) sont estimés à 71.330,72 € (tva et honoraires compris) et sont non-éligibles ;

Attendu que la provision de 15.533,27 € engagée sous le n°15/13883 en date du 17/04/2015 est ainsi complétée par l'engagement pris dans le cadre de la présente convention ;

Attendu que le Conseil communal est également invité à approuver le Dossier projet définitif (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) afin d'envoyer celui-ci à Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier, avec la convention-réalisation signée ;

Considérant qu'il vaut mieux ne pas lancer la procédure de passation du marché public de travaux avant de recevoir la notification de la signature de la convention-réalisation par Madame la Ministre ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 07/12/2021 et rendu le 13/12/2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le Dossier projet définitif (cahier spécial des charges du futur marché de travaux, métrés, plans d'exécution, etc.) joint à la présente ;

2° d'approuver la Convention-réalisation 2022 et le programme financier détaillé des travaux ;

3° d'envoyer tous ces documents, dûment signés en trois exemplaires à la Direction du Développement rural pour approbation par Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité, Madame Céline Tellier.

(7) Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau (GRD) électricité 1.824.112

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les

conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune, pour pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022, devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres ;
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel ;
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat ;

Vu l'avis d'appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que cet avis détaille les critères objectifs et non discriminatoires de nature à permettre à la commune d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}

D'initier un appel public à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2

D'approuver l'avis d'appel public à candidature pour le renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité, tel qu'annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Article 3

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants, détaillés dans l'avis d'appel public à candidature annexé à la présente délibération :

1. Critères économiques
 - Maîtrise des coûts contrôlables
 - Dividendes - rétribution des associés
 - Tarifs GRD
 - Investissements
2. Critères liés à la transition énergétique
 - Actions en matière de réseaux intelligents
 - Facilitation des communautés d'énergie renouvelable
 - Actions en matière d'éclairage public
 - Actions en matière d'efficacité énergétique
 - Action en faveur de la mobilité électrique
3. Critères liés à la Gouvernance et la transparence
 - Structure actionnariale
 - Mesures de gouvernance
4. Critères liés au service public de qualité et de proximité
 - Digitalisation des services
 - Lutte contre la précarité énergétique
 - Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

Article 4

De fixer au 24 janvier 2022 à 11h00 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 5

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

(8) Décision du Conseil communal de mettre fin aux concessions constatées en état d'abandon dans les trois cimetières de la Commune suite aux avis affichés pendant la période du 05/10/2019 au 31/12/2020 - Communication de la liste des parcelles constatées en état d'abandon 1.776.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, aliéna 1er ,
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12,

Considérant que, en date du 05 octobre 2019, l'état d'abandon des sépultures identifiées a été constaté par acte du Bourgmestre ou de son délégué dans les trois cimetières de la Commune,

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 05 octobre 2019 au 31 décembre 2020 soit durant au moins un an et un jour (deux Toussaint),

Considérant qu'à ce jour, 111 parcelles et 5 cellules de colombarium n'ont pas été remises en état (voir liste ci-jointe),

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de mettre fin aux concessions de sépulture identifiées dans la liste ci-jointe (111 parcelles et 5 cellules de colombarium) en date du 23 décembre 2021.

Les familles disposent d'un délai d'un an pour procéder - éventuellement - à la reprise des signes indicatifs de sépultures.

Le Conseil communal charge le Collège Communal de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon.

Conformément à l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Madame Nicole Maréchal (ECOLO) et Monsieur Patrick Gilkinet (ECD) ont posé des questions écrites au Collège communal. Ces questions sont retranscrites ci-après dans le procès-verbal de la séance. Les réponses à ces questions ont été données séance tenante et sont également retranscrites dans le procès-verbal.

1) Question de Madame Nicole Maréchal relative à la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance :

J'ai appris que dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience Européen, la Région Wallonne va lancer un appel à projet visant l'obtention de subsides pour la création de nouvelles places dans les structures subventionnées ou non-subventionnées par l'ONE.

Comblain-au-Pont fait partie des 35 communes sélectionnées pour ce premier appel.

La sélection de ces communes s'est faite en fonction de 4 critères:

- le faible taux d'emploi des femmes
- un taux élevé de familles de type mono parentale
- un faible revenu par habitant
- un taux de couverture faible (sous les 33% de places subventionnées).

Outre les subsides aux infrastructures, il est prévu - dans le cadre de la réforme MILAC (réforme du secteur de l'accueil de la petite enfance) portée par la Ministre Linard - d'améliorer le subside à l'emploi et au fonctionnement, notamment en passant de 1 ETP à 1,5 ETP pour 7 places.

Les porteurs de projets devront tenir compte aussi de critères tels que:

le niveau de la performance énergétique du projet déposé, l'implantation, l'accessibilité, les services et collaborations mis en place afin de permettre l'accès aux personnes les plus vulnérables à ces services.

Il me semble vraiment intéressant - alors que les communes travaillent sur leurs budgets - d'appréhender et anticiper cette opportunité et éventuellement d'inscrire les budgets nécessaires à la réalisation d'une crèche (tenant compte des subsides divers). Au moins il faudrait mener dès à présent une réflexion au sein de la commune sur la nécessité et les modalités pratiques de lancement d'un tel projet.

Il y aura un deuxième appel, mais nous n'en ferons plus partie, ce serait bête de rater le coche!

Si vous n'aviez pas encore reçu l'info, vous l'avez maintenant et ce serait bête de la laisser passer.

Réponse de Jean-Christophe Henon, Bourgmestre : l'ADL a déjà travaillé sur cette question. Une aide technique pour encadrer des porteurs de projet pourra être apportée. Néanmoins, une crèche communale serait une charge importante (d'autant qu'il n'y a pas de subside à l'infrastructure) même si la nécessité est là.

2) Question de Madame Nicole Maréchal concernant le Green Deal Cantines Durables 2.0. :

Le Gouvernement Wallon, dans le cadre du Plan de Relance et sur proposition de la Ministre Tellier, s'est engagé la semaine passée à prolonger et amplifier l'accompagnement des cantines durables jusqu'à fin 2024, via le Green Deal Cantines Durables 2.0.

L'objectif est que toutes les cantines participantes soient labellisées pour 2024 et atteindre 50% du volume des repas issus de produits locaux et durables à l'horizon 2030.

Une enveloppe de 3 millions est prévue pour atteindre ces résultats.

Pour rappel, le Gouvernement wallon a adopté en 2018 une stratégie en vue d'une transition vers un système alimentaire durable dans les cantines pendant la période 2019-2021. La coordination et le suivi de ce Green Deal Cantines Durables a été confié à la cellule "Manger Demain" de la SOCOPRO.

L'objectif de cette convention était de mobiliser 1/3 des restaurations collectives dans une dynamique de durabilité d'ici fin 2021. La dynamique a mobilisé 550 signataires dont quelques 220 cantines, avec 120.000 repas chauds servis chaque jour dans des cantines durables en Wallonie (soit 60% de l'estimation des repas chauds distribués chaque jour en restauration collective en Wallonie).

Suite à ces résultats très positifs et la demande des parties prenantes, il a été décidé de prolonger et amplifier ce plan en version 2.0.

En gros, le Green Deal, c'est:

- des objectifs de résultat avec une labellisation à obtenir dans les 18 mois, pour concrétiser les engagements volontaires du Green Deal et les valoriser
- un nombre de produits locaux à ajouter progressivement à la carte (ce qui est une façon efficace de soutenir nos agriculteurs et leur assurer un revenu plus juste)
- un accompagnement fort pour développer l'approvisionnement des cantines
- un focus sur les cantines d'organisations publiques pour affirmer leur rôle d'exemplarité
- une ouverture à un public plus large de signataires.

La société qui prépare les repas chauds pour Comblain est déjà fort sensibilisée à l'utilisation de produits locaux. Comme elle travaille aussi pour d'autres communes, s'engager ensemble avec la société dans cette dynamique serait utile pour tout le monde: la labellisation de la cantine consoliderait sa réputation mais renforcerait aussi l'image des communes qui s'engage ainsi dans la transition alimentaire pour le bien des usagers et des producteurs.

De plus, la société qui prépare les repas chauds bénéficierait d'un réel soutien et d'un accompagnement (avec un panel complet, adapté à leur profil) qui lui serait sans doute fort utile pour renforcer sa qualité

de durabilité. Et les pouvoirs publics accompagnateurs sont eux aussi soutenus (soutien administratif, soutien technique, mise en réseau ...).

Il me semble qu'envisager cette labellisation serait du win/win pour tous.

Merci de m'indiquer ce que vous pensez de cette hypothèse.

Réponse de Jean-Christophe Henon, Bourgmestre : un marché public pour des repas Green Deal dans les écoles a déjà été passé. L'ADL se penchera également sur cette question courant janvier.

3) Question de Monsieur Patrick Gilkinet concernant l'état d'avancement pour l'installation d'un distributeur de billets sur le territoire communal.

Réponse de Jean-Christophe Henon, Bourgmestre : des contacts avec été pris il y déjà près d'un an avec Bpost. Une rencontre a également eu lieu avec Batopin. N'ayant actuellement plus de nouvelle, Bpost et Batopin seront recontactés courant janvier.

Huit-Clos

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre